

info@tennislyon1.fr

www.tennislyon1.fr

Tel: 04 78 27 00 03

Article 1 : Membres – Cotisations

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- Dorénavant, la cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre au 31 aout de chaque année.
- Cette cotisation comprend le paiement de la licence FFT et l'adhésion au club permettant de jouer à votre guise en dehors des cours.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction.

- La licence, faisant office de carte d'adhérent, est établie pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau, des adhérents ou de toute personne mandatée (éducateur, etc...). En cas d'annulation d'une inscription d'un ou plusieurs membres après le paiement de la licence auprès de la FFT, cette dernière ne peut faire l'objet d'un remboursement total ou partiel de la part du club.

Article 2 : Licence et Assurance

- Les membres du club sont licenciés auprès de la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent sur leur mail leur licence définitive ainsi qu'une notice d'information relative à l'assurance les couvrant lors d'un accident. Celle-ci peut agir aux conditions souscrites par la FFT :
 - en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animation... pour le compte du club).
 - en responsabilité civile vis à vis du tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Accès aux courts

- Utilisation des courts :
 - L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, ayant réglé leur cotisation.
 - L'entrée s'effectue à l'aide de la clé fournie lors du paiement de la cotisation annuelle.
 - La commande d'éclairage est située à l'intérieur, à côté de la porte. L'éclairage se coupe automatiquement à 22h00.
 - La raquette et les balles sont fournies par les joueurs.
 - Tout élément trouvé sur les courts (raquette, vêtement, etc) doit être remis à l'éducateur ou à un des membres du Bureau en vue de sa restitution à son propriétaire.
 - Tout joueur occupant illégalement les courts ou effectuant un tapage abusif après 22h00, peut se voir sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive du club.
 - L'organisation de manifestations sportives ou extra-sportives par le club peut déroger à la stricte application du règlement. Le bureau assure la responsabilité de ces situations exceptionnelles.

- Réservation :
 - Les réservations se font :
 - par le système de réservation accessible par le site internet du club : www.tennislyon1.fr ou directement sur le site FFT : <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>
 - Toute réservation se fait :
 - en semaine : au maximum 48 heures à l'avance et pour une tranche horaire seulement et en précisant les noms de deux membres.
 - le week-end : au maximum 12 heures à l'avance

- Il n'est pas possible de réserver une deuxième heure avant d'avoir terminé la première.
- Tout court non occupé 15 minutes après l'heure de réservation est réputé disponible.

- Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétitions, animations, enseignement, tournoi interne, ...).

Article 4 : Ecole de Tennis et Déplacements

- Les réservations des courts pour l'école de tennis sont prioritaires. Les horaires sont précisés sur le site de réservation des courts.
- Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.
- L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).
- Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 5 : Accès réservé aux scolaires

- Les réservations des courts pour les scolaires sont prioritaires. Les horaires sont précisés sur le site de réservation des courts après accord du Bureau.
- Le club se dégage de toute responsabilité (voir assurance scolaire ou individuelle) pour tout accident pouvant intervenir sur les courts lors de la pratique du tennis dans le cadre scolaire.

Article 6 : Organisation de stages

- Toute demande d'organisation d'un stage sur les installations du club devra impérativement être soumise auprès du Bureau, la réponse sera faite en fonction de la disponibilité des courts pour la période demandée.

Article 7 : Tenue

- Une tenue correcte et décente est de rigueur.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 8 : Club House

- L'accès au Club House est réservé aux membres du club.
- Le Club House n'est pas un endroit prévu pour toute réunion privée ou soirée non autorisée par le Bureau. Et en cas d'autorisation, il est de toute façon impératif de respecter les règles élémentaires de silence par rapport au voisinage, et de propreté.

Article 9 : Entretien et Propreté

- Les courts et le Club House doivent être maintenus en bon état de propreté par les utilisateurs.
- Les parties communes (accès, parking, vestiaires, Club-House, espaces verts...) doivent être maintenues en bon état de propreté, y compris les mégots de cigarette qui doivent être mis à la poubelle et non par terre.

Article 10 : Discipline

- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Toute autre activité que le Tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.
- La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.
- Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club. Dans tous les cas, ils restent placés sous la responsabilité des parents ou de leur accompagnateur.
- Aucun accessoire étranger au tennis ne doit se trouver sur les courts.

Article 11 : Conditions générales

- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant sur les courts sans être membre licencié du club.
- Le club décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Le Bureau ou toute personne mandatée pourra en cas de force majeure (risque pour la santé) suspendre l'accès aux courts sans préavis.
- Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le panneau d'information.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Les parents des enfants inscrits à l'école de tennis ou participant à des compétitions doivent attester qu'ils ont pris connaissance des dispositions contenues dans ce règlement.

LE COMITE DE DIRECTION